



MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX

10 Place de la Mairie - 42 260 BUSSY- ALBIEUX

Tél : 04 77 24 60 45

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE BOEN

ARRETE DE PROROGATION DE PERMISSION DE VOIRIE

A 2024-12-01

Portant prorogation des permissions de voirie autorisant l'occupation du domaine public routier par Orange, opérateur de réseaux de communications électroniques.

Bénéficiaire : Orange opérateur de communications électroniques au sens du Code des Postes et des Communications Electroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, et notamment ses articles L45-9, L47, R20-45 à R20-54,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande d'Orange en date du 05 Novembre 2024,

Vu les permissions de voirie initialement accordées à Orange listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie

ARRETE

ARTICLE 1 : Prorogation des permissions

Les permissions de voirie initialement accordées à Orange, figurant en annexe du présent arrêté ou dont les références sont listées dans le courrier de demande de prorogation des permissions de voirie, pour l'occupation du domaine public routier communal, sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039.

ARTICLE 2 : Conditions d'Occupation

L'occupation du domaine public routier par Orange demeure soumise aux conditions initiales des permissions précédemment accordées.

ARTICLE 3 : Redevances

En contre partie de cette occupation, Orange s'engage à verser les redevances d'occupation établies par délibération du Conseil Municipal fixant les montants applicables conformément à l'article R. 20-52 du CPCE .

ARTICLE 4 : Validité et révocation

La présente prorogation est accordée à titre précaire et révocable sans conférer de droits réels à Orange.

ARTICLE 5 : Notification et Publicité

Le présent arrêté sera notifié à Orange et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bussy-Albieux,
Le 23 Décembre 2024

Le Maire
Serge DERORY